

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité *Travail* Progrès

Loi n° 8 - 2015 du 13 mars 2015

autorisant la ratification de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Populaire de Chine sur la promotion et la protection des investissements

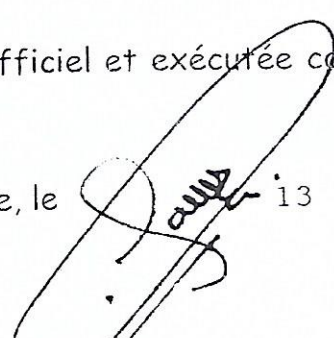
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Populaire de Chine sur la promotion et la protection des investissements signé à Beijing, le 20 mars 2000, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

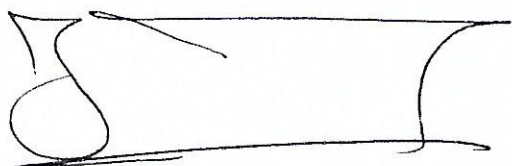
Fait à Brazzaville, le 13 mars 2015


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, des finances, du plan,
du portefeuille public et de
l'intégration,



Basile IKOUEBE.-



Gilbert ONDONGO.-